

- Les marchés publics sont soustraits aux exigences de NPF et de traitement national.
- Le versement de subventions et contributions est soustrait aux exigences de NPF et de traitement national.

Ces exceptions et réserves excluent un large éventail de mesures gouvernementales, y compris municipales, du champ d'application des principales obligations du chapitre 11.

## **Chapitre 11 : Dispositions susceptibles d'application**

Dans les circonstances où l'une ou plusieurs des exceptions ou réserves décrites à la section précédente ne s'appliquent pas, les obligations de base du chapitre 11 sont susceptibles d'application. Elles englobent l'obligation de NPF et de traitement national pour tous les investisseurs de l'ALENA et leurs investissements, ainsi que l'imposition de certaines prescriptions de résultats (par exemple relativement à la teneur en éléments locaux).

Par ailleurs, même lorsqu'une exception ou réserve s'applique, les dispositions du chapitre 11 relatives à la norme minimale de traitement et à l'expropriation décrites précédemment s'appliquent à tous les paliers de gouvernement.

Ce sont là quelques points importants dont il faut tenir compte. Pour plus de détails et des conseils, prière de consulter le guide en ligne.

## **Chapitre 12 : Exceptions et réserves**

Les exceptions et réserves décrites précédemment dans le chapitre 11 s'appliquent au chapitre 12. En conséquence :

- Les mesures touchant la prestation des services instaurées avant l'entrée en vigueur de l'ALENA bénéficient d'une clause de droits acquis, ainsi que des modifications apportées à ces mesures concernant la libéralisation du commerce.